

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 3 juin 2020 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 28/05/2020

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/05/2020

- 1 Vote des Budgets 2020
- 2 Vote des taux des taxes directes locales (TFB, TFNB)
- 3 Camping Municipal
- 4 Multi-services rural (Maître d'œuvre)
- 5 Chaire à prêcher de l'église de Blanzaguet (travaux, subvention...)
- 6 Amortissement des reprises de subventions d'équipement
- 7 Prime exceptionnelle
- 8 Convention Internet
- 9 Médecine professionnelle
- 10 PLUI-H (référent)
- 11 SYDED (désignation délégués)
- 12 Bassin-versant du SMDMCA (désignation délégués)

- 13 Questions diverses

Le mercredi 3 juin 2020 à 20h : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			GOUZOU MONT	X		
DUFOUR P	X			DEHAN R		X	CRUBILIE B
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			BESNARD O	X		
VITRAC O	X			CRUBILIE B	X		
EWANGELISTA C	X			BELIE M	X		
JOUGLAS F							

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le maire.

Mr CRUBILIE Benoit est désigné secrétaire de séance.

Madame LAVERGNE Nathalie, secrétaire de Mairie assiste à la réunion

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 6 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Syded du Lot (désignation référent environnement)
- Protection des données (désignation délégué)
- Autorisation générale à poursuites au profit du comptable public
- Climatisation Mairie

- logiciel BI enfance
- SIAEP NVD (désignation délégués)

Ordre du jour modifié :

- 1 Vote des Budgets 2020
- 2 Vote des taux des taxes directes locales (TFB, TFNB)
- 3 Camping Municipal
- 4 Multi-services rural (Maître d'œuvre)
- 5 Chaire à prêcher de l'église de Blanzaguet (travaux, subvention...)
- 6 Amortissement des reprises de subventions d'équipement
- 7 Prime exceptionnelle
- 8 Convention Internet
- 9 Médecine professionnelle
- 10 PLUI-H (réfèrent)
- 11 SYDED (désignation délégués)
- 12 Bassin-versant du SMDMCA (désignation délégués)
- 13 Syded du Lot (désignation réfèrent environnement)
- 14 Protection des données (désignation délégué)
- 15 Autorisation générale à poursuites au profit du comptable public
- 16 Climatisation Mairie
- 17 logiciel BI enfance
- 18 SIAEP NVD (désignation délégués)

- 19 Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/05/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 25/05/2020

N° : 29_2020 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 Commune –Eau –Assainissement- Lotissement Peyralou.

Vu les projets de budgets primitifs 2020 présentés par le Maire au titre du budget principal, et des budgets annexes AEP, assainissement et lotissement LE PEYRALOU,

Budgets	Fonctionnement Dépenses et recettes	Investissement Dépenses et recettes	Total du budget
Principal	762 884.84	745 360.64	1 508 245.48
AEP	82 884.75	16 690.58	99 575.33
Assainissement	79 308.46	122 492.23	201 800.69
Lotissement LE PEYRALOU	293 187.38	290 785.32	583 972.70

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide d'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2020 s'élevant en dépenses et en recettes indiqués ci-dessus.

Budgets	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Principal	15	14	15	15	0	0
AEP	15	14	15	15	0	0
Assainissement	15	14	15	15	0	0
Lotissement le PEYRALOU	15	14	15	15	0	0

N° : 30_2020 VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide à l'unanimité,

- de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2020 de la façon suivante :

<i>Taxe foncier bâti :</i>	<i>18.10 %</i>
<i>Taxe foncier non bâti :</i>	<i>140.08 %</i>

N° : 31-2020 OBJET : CAMPING MUNICIPAL DELEGATION SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'avis d'appel à candidatures pour la gérance du camping municipal qui a été lancée le 10-02-2020 est clos le 31 mars 2020.

5 offres ont été reçues :

- Mme Sonia DIBON-33470 GUJAN MESTRAS
- Mr Pierre CIRCAL-46600 CREYSSE
- Mr et Mme BATION Olivier et Corinne 05260 CHABOTTES
- Mme VANDESTEENE Solange 31510 BARBAZAN
- Mr Bolle Florent et Mme Prouvée Jessie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de confier la gérance de ce camping à Mr Pierre CIRCAL, Ports Loisirs, pour la période du 1er juin 2020 au 31 Mai 2023, selon les modalités définies dans le projet de contrat.

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le contrat de location et tous les documents s'y rapportant.

N° : 32_2020 OBJET : TRAVAUX MUTLI SERVICES RURAL –MAITRE D'OEUVRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que concernant le projet de travaux du multi services rural il a rencontré Messieurs Patrick FROIDEFOND et Jacques VILLEPONTOUX architectes à S.A.R.L. D'ARCHITECTURE FROIDEFOND Patrick et VILLEPONTOUX Jacques à Clou del Pech à GIGNAC 46600.

Il rappelle aussi que ce cabinet d'architecture a effectué plusieurs travaux de construction dans la région dont un Multi services semblable à celui que la commune souhaiterait construire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du maître d'œuvre des travaux de construction du Multi services rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Valide le choix de la S.A.R.L. D'ARCHITECTURE FROIDEFOND Patrick et VILLEPONTOUX Jacques à Clou del Pech à GIGNAC 46600 comme maître d'œuvre des travaux de construction du Multi services rural.

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° : 33 _2020 OBJET : CHAIRE A PRECHER DE L'EGLISE DE BLANZAGUET – PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restauration de la toiture qui ont été réalisés sur l'église Saint Germain de Blanzaguet ces dernières années.

Après concertation avec les différents services, il a été décidé de poursuivre ces restaurations et une consultation a été réalisée en collaboration avec les services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine pour la restauration de la chaire à prêcher qui est inscrite au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire présente aux élus un constat d'état, une proposition de traitement et un devis établi par la société Malbrel Conservation pour la restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Germain de Blanzaguet.

Le coût total des travaux est estimé à 19 806,00 € HT soit 23 767,20 € TTC

Une demande de subvention va être sollicitée auprès de l'Etat, la Région Occitanie, et du Département du Lot.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT
Subvention Etat (DRAC Occitanie)	25%	4 951.50 €
Région Occitanie	20%	3 961.20 €
Département du Lot	20%	3 961.20 €
Autofinancement	35%	6 932.10 €
TOTAL	100%	19 806.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de procéder à la restauration de la chaire de l'église Saint Germain de Blanzaguet
- d'accepter le devis présenté par la Société Malbrel Conservation
- Sollicite les subventions auprès de l'Etat, la Région Occitanie, et du Département du Lot.
- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- Et autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

**N° : 34 _2020 OBJET : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES REPRISES DE
SUBVENTIONS**

Détermination de la durée d'amortissement des reprises de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, la durée d'amortissement des reprises de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à 5 ans.

N° : 35_2020 OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorise le versement d'une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales pour les agents publics. Le montant plafond de cette prime est de 1 000,00 €.

Compte tenu de l'implication de certains agents il est proposé :

-d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ou en Plan de continuité d'activité présentiel ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000,00 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

-d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour le versement de cette prime.

N° : 36_2020 OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERNET DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2013, il avait été signée une convention d'adhésion au Service Internet du Centre de Gestion.

Les services ayant évolués, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui reprend toutes les prestations dont nous bénéficions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- décide d'accepter la nouvelle convention d'adhésion au service Internet, du Centre de Gestion ;

-donne pouvoir au Maire ou au 1^{er} Adjoint pour signer cette nouvelle convention et tous les documents s'y rapportant.

N° : 37_2020 OBJET : MEDECINE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sans médecin de prévention, le Centre de Gestion est contraint de fermer le service de médecine préventive.

Conformément aux obligations d'employeur vis-à-vis du suivi médical des agents, le Centre de Gestion nous oriente vers les médecins agréés. Trois services de santé sont proposés :

- ASTL (avec antenne à Souillac)
- MSA de Cahors,
- SRAS BTP de Fontanes.

Il nous est demandé de délibéré afin de choisir un service de santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- choisit ASTL (Association de santé au travail du Lot) de CAHORS qui a une antenne à Souillac,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

N° : 38_2020 OBJET : DESIGNATION DELEGUES REFERENT PLUI-H

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec un programme local de l'habitat (PLUI-H), il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront « référent PLUI-H » pour la commune de Pinsac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Dominique GLEYZE, délégué titulaire
- Monsieur Régis VILLEPONTOUX, délégué suppléant.

N° : 39_2020 OBJET : DESIGNATION DELEGUES AU SYDED DU LOT COLLEGE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 300).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Pierre DUFOUR, et Monsieur Jean-Paul LAVERGNE se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Pierre DUFOUR, comme délégué titulaire,
- Monsieur Jean-Paul LAVERGNE, comme délégué suppléant.

N° : 40_2020 OBJET : DESIGNATION DELEGUES AU SYDED DU LOT COLLEGE EAU POTABLE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 500 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 300).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Pierre DUFOUR, et Monsieur Jean-Paul LAVERGNE se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Monsieur Pierre DUFOUR, comme délégué titulaire,
Monsieur Jean-Paul LAVERGNE, comme délégué suppléant.

N° : 41_2020 OBJET : DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL (SMDMCA)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) a été créé le 1^{er} janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Compte-tenu de la création récente du syndicat et du renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner au sein du conseil municipal 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront à ces commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants selon les commissions de bassin-versant :

BORREZE	BASSIN DORDOGNE-MARONNE-PETITS AFFLUENTS
1 titulaire Didier BONNET	1 titulaire Didier BONNET
1 suppléant Olivier VITRAC	1 suppléant Olivier VITRAC

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- Développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Didier BONNET se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Didier BONNET, comme référent « environnement » de la commune.

N° : 43_2020 OBJET : DESIGNATION DELEGUES PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa délibération n° 23-2018 du 25 juin 2018 le Conseil Municipal a désigné le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Le Maire explique que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Qu'il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Dans la continuité de cette démarche, par la présente délibération, je vous propose de désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui sera « référent RGPD » pour la commune de Pinsac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner :

- Madame Christine EWANGELISTA, déléguée à la protection des données (DPD)

N° : 44_2020 OBJET : DECISION PORTANT AUTORISATION GENERALE A POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- une autorisation générale permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

N° : 45_2020 OBJET : FOURNITURE ET INSTALLATION CLIMATISATION MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis obtenus pour la fourniture et l'installation de la climatisation dans la mairie.

Devis DULOUT & FILS 46200 SOUILLAC	pour	7 476,00 € HT	(8 971,20 € TTC)
Devis ENTREPRISE PICOULET J-J 46200 SAINT-SOZY	pour	7.094,40 € HT	(8 513,28 € TTC)
Devis TECHNI PLUS 46200 PINSAC	pour	6 697,95 € HT	(8 002,14 € TTC)
Devis LjS 46500 GRAMAT	pour	8 850,00 € HT	(10 620,00 € TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'acheter et faire installer une climatisation dans la mairie,
- retient le devis établi par LjS 46500 GRAMAT d'un montant 8 850,00 € HT, soit 10 620,00 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont prévus sur le BP 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° : 46_2020 OBJET : ACHAT LOGICIEL BL.ENFANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de simplifier le travail de suivi et de facturation restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs, il serait judicieux de s'équiper d'un logiciel. Il explique que la collectivité est actuellement équipée de logiciels BERGER LEVRAULT et que par soucis de compatibilité il est impératif de s'équiper de matériel de marque identique.

Monsieur le Maire présente un devis de chez BERGER LEVRAULT pour 8 472,90 € HT soit 9 747,48 € TTC Il rajoute que la collectivité peut prétendre à une aide de la CAF et qu'une demande de subvention va être sollicitée auprès de cet organisme.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT
Subvention CAF	80%	6 778.32 €
Autofinancement	20%	1 694.58 €
TOTAL	100%	8 472.90 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'acquérir le logiciel bl.enfance de chez BERGER LEVRAULT
- d'accepter le devis établi par BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE d'un montant de 8 472,90 € HT soit 9 747,48 € TTC.
- sollicite les subventions auprès de la CAF
- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- Et autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° : 47_2020 OBJET : DESIGNATION DELEGUES SIAEP MVD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Moyenne Vallée de la Dordogne (SIAEP MVD)

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin des délégués titulaires

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Mr DUFOUR Pierre : 15 (quinze) voix

-Mr VITRAC Olivier : 15 (quinze) voix

-Mr DUFOUR Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

-Mr VITRAC Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Premier tour de scrutin du délégué suppléant

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Mr BELIE Michel : 15 (quinze) voix

-Mr BELIE Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Désigne :

Les délégués titulaires sont :

-Mr DUFOUR Pierre

-Mr VITRAC Olivier

Le délégué suppléant est :

-Mr BELIE Michel

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable de la Moyenne Vallée de la Dordogne (SIAEP MVD)

La séance est levée à 23h30